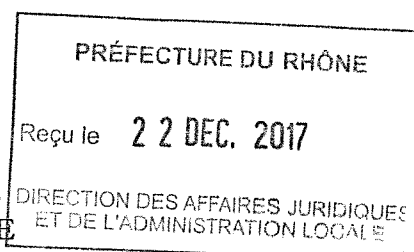


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 décembre 2017

Compte rendu affiché le : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard GRANDJEAN

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Gino ROMANO

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1^{er} juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>13 novembre 2017</u> :</p> <p>Marché conclu entre la commune et la société MUNIER SAS COLUMBARIUM pour les travaux d'extension du columbarium.</p> <p>Montant : 22 077.15 € TTC</p> <p>(décision n° 2017-037)</p> <p>Visée par la Préfecture le 15 novembre 2017</p>	<p>SOCIETE MUNIER SAS COLUMBARIUM</p> <p>Sise 8 rue du Paquis</p> <p>88260 LERRAIN</p>

<p>7 novembre 2017 :</p> <p>Formats et tarifs des encarts publicitaires du journal municipal.</p> <p>Tarifs : 5 types de formats :</p> <p>¼ de page à l'italienne (160*50) : 149 €</p> <p>¼ de page à la française (77*105) : 149 €</p> <p>½ page à l'italienne (160*105) : 299 €</p> <p>½ page à la française (160*214) : 599 €</p> <p>Tarifs dégressif pour l'achat d'encarts dans plusieurs numéros du journal :</p> <p>15 % de remise pour 2 numéros</p> <p>30 % de remise pour 3 numéros</p> <p>50 % de remise pour 6 numéros</p> <p>(décision n° 2017-035)</p> <p>Visée par la Préfecture le 13 novembre 2017</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>
--	----------------------------------

26 septembre 2017 :

Marché conclu entre la commune et la société SERFIM TIC pour les travaux de rénovation et extension du dispositif de vidéo protection urbaine sur le territoire de la commune.

Montant : 140 544.55 € HT

Tranche ferme : mise en œuvre du système central en Mairie Annexe, l'installation du Point haut Eglise avec l'installation des caméras Cam1 à Cam7 pour un montant de 84 700.80 € HT

Tranche optionnelle 1 : caméras 7 bis, cam9, cam10, cam11, cam14, cam15, cam16 pour un montant de 43 357.30 € HT

Tranche optionnelle 2 : les caméras cam12, cam13, cam17 pour un montant de 12 486.45 € HT

(décision n° 2017-31)

Visée par la Préfecture le 2 octobre 2017

SOCIETE SERFIM TIC

Sise 2 chemin du Génie

69633 VENISSIEUX

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification apportées au fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET)

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 décembre 2017

Compte rendu affiché le : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard GRANDJEAN

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Gino ROMANO

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2017-024 en date du 21 mars 2017, vous avez adopté la mise en place du compte épargne temps (CET) à destination des agents de la collectivité.

Le CET bénéficie aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue, et ayant accompli au moins un an de service au sein de la mairie ou du CCAS.

Il était prévu que le compte épargne temps soit alimenté uniquement par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

Il est rappelé que le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Comme cela avait été prévu lors de la mise en place du CET, ses modalités de fonctionnement devaient faire l'objet d'une réévaluation annuelle avec les organisations syndicales.

Celles-ci ont répondu à notre invitation le 16 novembre et nous avons conjointement convenu d'une évolution permettant d'intégrer les RTT à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DIT que le compte épargne temps bénéficie aux agents non titulaires

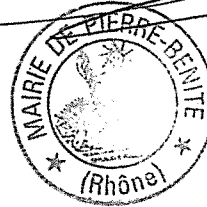
AUTORISE le versement de jours de RTT sur le compte épargne temps.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le

SLO

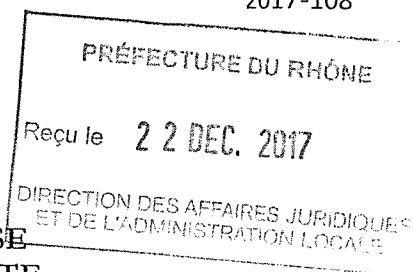
ID : 069-216901520-20171212-2017107-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Décision modificative n° 3

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 décembre 2017

Compte rendu affiché le : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard GRANDJEAN

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Gino ROMANO

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 3.

Concernant la section de fonctionnement :

- ✓ Il convient d'approvisionner :
 - le chapitre 014/73916 – Prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) à hauteur de **11 240 €**

- ✓ Ces crédits seront soustraits :
 - du chapitre 022 – Dépenses imprévues à hauteur de **11 240 €**

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de délibération

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, détaillant l'ensemble des modifications de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et
3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »**

APPROUVE les mouvements constituant la décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jerôme MOROGE

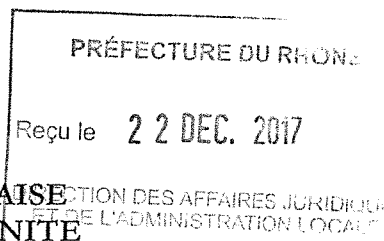
Par déléguation
M. MICHAUD
Adjointe au Maire



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Ouverture des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 décembre 2017

Compte rendu affiché le : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard GRANDJEAN

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Gino ROMANO

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la Ville sera proposé au vote du Conseil municipal au mois de mars 2018.

Jusqu'à cette date, en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits s'ajoutera aux reports de crédits d'investissement 2017 sur 2018 (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2017).

Il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 564 365 €.représentant 25 % des 2 257 460 € ouverts en 2017, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles : études et logiciels) :	12 147.75 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles : équipements matériels...) :	150 000.00 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux en cours) :	400 000.00€
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :	2 217.24 €

Ainsi je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, précisant notamment que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

(Nombre de voix) a la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé
demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le détail par chapitre étant le suivant.

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles : études et logiciels) :	12 147.75 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles : équipements matériels...) :	150 000.00 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux en cours) :	400 000.00€
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :	2 217.24 €

Soit un total de 564 365 €.représentant 25 % des 2 257 460 € ouverts en 2017

DIT que ces crédits seront intégrés au budget de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



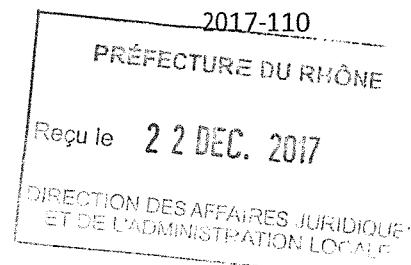
Das d'Administration
M. MOROGE
Adjoint au Maire

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Versement d'acompte de subventions – Exercice 2018

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 décembre 2017

Compte rendu affiché le : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard GRANDJEAN

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Gino ROMANO

Mesdames, Messieurs,

Les subventions aux associations pour 2018 seront votées lors du Conseil municipal consacré au vote du Budget primitif 2018, et ce à la fin du premier trimestre 2018.

Certaines associations soutenues par la Ville perçoivent leur subvention par acomptes mensuels. C'est le cas du Centre Social Graine de Vie, du Centre de santé Benoît Frachon, de la MJC, de la Mission locale, et du CASC (Comité d'actions sociales et culturelles pour le personnel municipal). Il en est de même du soutien financier de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale. Pour celles-ci, on estime nécessaire le versement d'un acompte égal à 25% de la subvention versée l'année précédente.

Les associations sportives de l'OMS (PLPB, USMPB Basket, OMS, Section plongée, Vélo Club, Judo ASLPB, Tennis Club, Boxing Club et Aikido) et l'USMPB Football, doivent bénéficier d'un acompte limité à 40% du montant des subventions qu'elles perçoivent l'année précédente.

Ces acomptes permettent à ces associations de ne pas être confrontées à des difficultés de trésorerie, sachant que les plus importantes procèdent au paiement de salaires.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE, de verser des acomptes correspondant à 25% des subventions versées en 2017 aux structures suivantes en janvier 2018, le rythme de versement mensuel reprenant après le vote des subventions et du budget primitif,

Centre social Graine de Vie	111 867,00 €
C.C.A.S.	80 000,00 €
Centre de santé B.FRACHON	57 000,00 €
M.J.C. PIERRE-BENITE	39 363,75 €
C.A.S.C.	16 787,50 €
Mission locale	5 875,00 €
TOTAL	310 893,25 €

DECIDE, de verser des acomptes correspondant à 40% des subventions versées en 2017 aux clubs sportifs, le solde étant versé après le vote des subventions et du budget primitif,

P.L.P.B.	16 736,40 €
USMPB Basket	7 337,60 €
USMPB Football	7 842,40€
Judo ASLPB	5 762,00 €
OMS	4 088,20 €
Aikido	1 322,80 €
Tennis club	2 257,60 €
Section plongée	866,00 €
Entente cycliste pb	160,80 €
Boxing Club	1 857,40€
TOTAL	48 231,20 €

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2018, chapitre 65.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

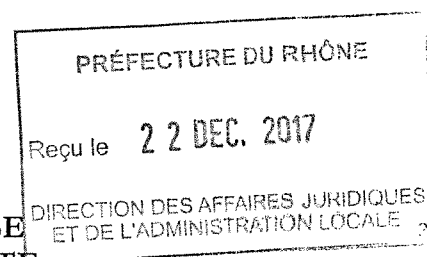


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 décembre 2017

Compte rendu affiché le : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard GRANDJEAN

Rapporteur : Monsieur Yann Yves DU REPAIRE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Gino ROMANO

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Elle peut cependant être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Cette indemnité concerne les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'arrêté interministériel rappelle également le caractère facultatif de cette indemnité, et la possibilité de lui appliquer un taux.

Le Conseil municipal s'était prononcé le 22 novembre 2016 sur l'arrêt du versement d'une indemnité de conseil à la trésorière principale.

Toutefois, dans un contexte financier contraint pour les collectivités nécessitant l'appui du comptable sur certains sujets financiers, il est aujourd'hui proposé de verser une indemnité de conseil au taux de 50%.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor.

Ayant entendu les explications du rapporteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membre présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Catherine GRANGE, Trésorière Principale, receveur municipal, au taux de versement de à 50%.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE
Par députation
M. CHAUD
Adjoint au Maire

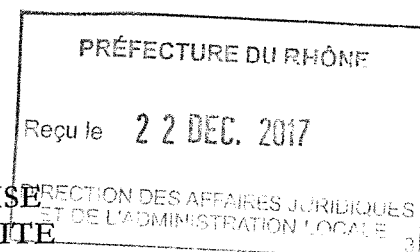


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Dissolution du SIVAL – Répartition de l'actif

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 décembre 2017

Compte rendu affiché le : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard GRANDJEAN

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Gino ROMANO

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 24 janvier 2017, notre conseil municipal a acté la volonté du Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs (SIVAL) de procéder à sa dissolution.

Le SIVAL était propriétaire de trois étangs sur les communes de Courtenay et Arandon pour la pêche et la détente. Cette propriété a été vendue à la Communauté de Communes des balcons du Dauphiné pour 500 000 €.

Le SIVAL propose à Monsieur le Préfet, qui prononcera par arrêté la dissolution du Syndicat, que l'actif composé du produit de la vente de la propriété et de l'excédent du compte administratif soit réparti entre les collectivités membres au prorata de leur contribution.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 2 contres Messieurs Deléaz et Adel Boussetta du groupe « Pierre-Bé demain » et 2 abstentions Messieurs Chizat et Moser du groupe « Pierre-Bé demain »

EMET un avis favorable à la dissolution du SIVAL et à la répartition des actifs au prorata des contributions des communes membres.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

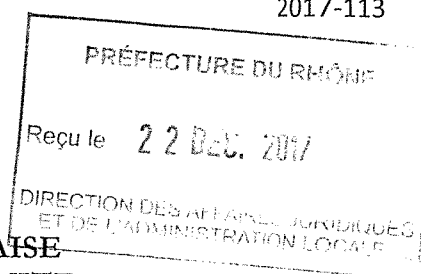


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de la convention 2016 à 2017 et 2017-2018 entre la commune de Pierre-Bénite, la communauté de communes de la vallée du Garon et la société Persée

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 décembre 2017

Compte rendu affiché le : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard GRANDJEAN

Rapporteur : Madame Nora BELLATAR

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Gino ROMANO

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'ouverture de l'équipement AQUAGARON sur Brignais, les enfants scolarisés en CP et CE1 dans les écoles primaires publiques de Pierre-Bénite bénéficient de séances de natation scolaire. Les premières séances ont débuté en décembre 2016. Chaque classe bénéficie de 10 séances par an. L'encadrement est assuré par un maître-nageur, au côté de l'enseignant de la classe.

Il convient de signer la convention d'utilisation de cet équipement pour l'année scolaire qui s'est achevée et pour celle qui est en cours. La convention est jointe en annexe.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite, la communauté de communes de la vallée du Garon, et la société Persée, valable pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, et tout document afférent à cette convention

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



**Convention d'utilisation et de mise à disposition d'intervenants
du centre nautique Aquagaron**

Entre

La Mairie de Pierre Bénite, situé place Jean Jaurès BP10008 69491 Pierre Bénite Cedex
représentée par Jérôme Moroge en qualité de maire,

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

Et

La communauté de communes de la vallée du Garon, située Parc d'activités de Sacuny, 262
rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

représentée par Jean Louis Imbert en qualité de président,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

Et

La société Persée, située Domaine de Rochilly, 46 chemin de la lande 69530 Brignais.
représentée par Valérie Rochechouart en qualité de gérante

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'utilisateur disposera des équipements et des intervenants du centre nautique Aquagaron

Article 2 : DESIGNATION DES ACTIVITES

Les activités consistent à la mise en œuvre de la natation scolaire au Centre Aquatique AQUAGARON telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Article 3 : DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

L'utilisateur bénéficie des installations du centre nautique et du matériel pédagogique disponible. Ce dernier devra être rangé à l'issue de la séance par les usagers dans les lieux affectés à cet effet.

L'utilisateur bénéficie des équipements tels que défini à l'article 4 de la convention en fonction des périodes d'utilisation

Un maitre-nageur assurera la surveillance des bassins. Un maître-nageur assurera l'encadrement des séances au côté de l'enseignant de la classe

Article 4 : HORAIRES ET PERIODE D'UTILISATION

L'utilisation des locaux et équipements de l'Aquagaron sont mis à disposition de l'utilisateur selon les horaires et périodes suivants :

jour	horaire	Equipements mis à disposition	Intervenant mis à disposition	Nombre de séances
Du 12/12/2016 au 24/03/2017				
mercredi	09h40 – 10h20	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
mercredi	10h20 – 11h00	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Jeudi	09h40 – 10h20	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Du 27/03/2017 au 26/06/2017				
mercredi	09h40 – 10h20	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	9
Jeudi	09h40 – 10h20	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	9
du 26/03/2018 au 26/06/2018				
mardi	09h00 – 09h40	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
mardi	09h40 – 10h20	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Jeudi	09h00 – 09h40	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Jeudi	09h40 – 10h20	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Jeudi	14h40 – 15h20	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'équipement telle que défini à l'article 2 au profit de l'utilisateur est aux tarifs suivants :

Location du bassin sportif par séance de 40 minutes : 80,00 €

Mise à disposition d'un intervenant par séance de 40 minutes : 20,00 €

L'utilisateur peut faire appel à un tiers (collectivités, subventions,...) pour le paiement des sommes dues. Dans tous les cas l'utilisateur reste seul responsable vis-à-vis de l'exploitant pour l'exécution des paiements et s'engage à ce titre à régler la totalité de sommes restant dues.

Une facture sera envoyée à la fin de chaque période.

Article 6 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à des dispositions relatives à l'accueil des classes au Centre Aquatique AQUAGARON.

Chaque année, des réunions de concertation rassemblent les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

L'exploitant, en accord avec le propriétaire, s'engage à mettre à disposition de chaque classe, 2 lignes d'eau comprenant un bord du bassin sportif soit un total de 125 m² ou le bassin d'apprentissage pour une surface de 157,5 m².

Cette mise à disposition prévoit un accès pour 10 séances par classe.

L'exploitant, en accord avec le propriétaire, s'engage à mettre à disposition des utilisateurs le matériel éducatif spécifique.

L'année scolaire est divisée en trois périodes successives.

L'enseignant de chaque classe accueillie assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

Les maîtres-nageurs éducateurs doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- connaître et respecter la partie scolaire primaire du POSS et les taux d'encadrement spécifiques à l'école primaire.
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation avec l'enseignant et selon les modalités mentionnées dans le projet ;

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;

- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Article 7 : SECURITE ET ENCADREMENT

La mise en œuvre de la natation est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire n° 2011-090. Pour les classes à faibles effectifs définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement a été défini par l'inspecteur d'académie dans la note de service départementale du 17 novembre 2011, relative au taux d'encadrement dans le cadre de l'enseignement des activités aquatiques.

Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours joint en annexe 1) définit le cadre général de la surveillance. Dans le contexte scolaire, la surveillance, assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche, est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n° 2011-090 (§1.3).

LE POSS DETERMINE TOUTES LES CONDITIONS D'INTERVENTION

A tout moment, si les conditions de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être suspendue, différée ou annulée sur l'initiative du coordinateur des bassins, de l'éducateur qui le représente ou de l'enseignant.

Il appartient à chaque enseignant d'informer sans délai l'inspecteur de l'éducation nationale, sous couvert du directeur de son école, de tout problème grave concernant la sécurité des élèves.

De même, il appartient à chaque MNS d'informer sans délai le responsable d'Exploitation du complexe aquatique, sous couvert du coordinateur des bassins, de tout problème grave concernant la sécurité des activités.

Article 8 : RESPONSABILITES

Le centre nautique est mis à disposition exclusivement dans le cadre de l'activité pour laquelle l'utilisation a été consentie.

La responsabilité de l'utilisateur s'exercera pendant toute la durée de la mise à disposition. Celui-ci s'engage à prendre en charge d'éventuels frais consécutifs à toute dégradation, tant sur le bâtiment que sur les équipements, occasionnée dans le cadre de cette mise à disposition.

La Société Equalia décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 9 : SUSPENSION D'ACTIVITES

En cas d'arrêt technique des installations ou d'absence d'un ou plusieurs MNS, la direction du Centre Aquatique AQUAGARON s'engage à prévenir le plus rapidement possible l'utilisateur, de son impossibilité d'accueillir les classes.

L'utilisateur s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, la direction du Centre Aquatique en cas d'impossibilité d'emmener sa classe à la piscine

Article 10 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs de ses clauses. Dès que la résiliation sera effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition, sans pouvoir prétendre à une indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 11 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Convention établie en trois exemplaires, un pour chacune des parties

Brignais, le _____

Pour l'utilisateur
(prénom, nom et signature)

Pour le propriétaire
(prénom, nom et signature)

Pour l'exploitant
(prénom, nom et signature)

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Avis sur les dérogations exceptionnelles accordées par le Maire relatives à l'interdiction du travail dominical pour l'année 2018

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 décembre 2017

Compte rendu affiché le : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard GRANDJEAN

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Gino ROMANO

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », modifie certaines dispositions du Code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, dans une perspective de développement économique, mais également afin de clarifier et de sécuriser le cadre juridique existant.

La loi affirme en parallèle les principes :

- des contreparties au travail dominical : tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale et un repos compensateur
- du volontariat des salariés: l'ouverture dominicale doit faire l'objet d'un accord des salariés via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Un salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus d'une personne de travailler le dimanche ne peut être pris en compte dans la décision de ne pas l'embaucher (article L. 3132-27-1 et L 3132-25-4 du code du travail).

Outre les dérogations de droit liées aux contraintes de production dont la liste des activités concernées figure à l'article R 3132-5 du Code du travail, celles relatives aux commerces de détail alimentaire (dimanche matin jusqu'à 13h), et celles décidées par le Préfet, les nouvelles dispositions législatives permettent les dérogations exceptionnelles suivantes:

Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail

- Pour l'année 2018

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an (au lieu de 5 auparavant). La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

~~Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis~~
conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à

Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le

2017 11 14

ID : 069-216901520-20171212-2017114-DE

fiscalité propre dont la commune est membre (Métropole de Lyon). A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour rappel, les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Compte tenu des délais extrêmement courts imposés par la loi pour fixer le calendrier 2018 avant le 31 décembre 2017, tout en conciliant le respect du délai prévu pour la délibération des intercommunalités, pour l'année 2018, un arrêté doit être pris afin de désigner 5 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé. Les 5 dérogations proposées sont :

- ✓ 14 janvier 2018 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- ✓ 1 juillet 2018 (premier dimanche des soldes d'été)
- ✓ 2, 9 et 16 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, je soumetts à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés et vous propose de vous prononcer :

DELIBERATION :

Vu l'article L3132-26 du Code du travail ;

Vu l'article L3132-27 du code du travail ;

Vu l'article L3132-27-1 du code du travail ;

Vu l'article L3132-27-2 du code du travail ;

Vu les conclusions de la concertation sur l'ouverture dominicale des commerces du 9 octobre 2015 organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon

Vu les avis expressément rendus par, en sens défavorable, l'organisation syndicale Force Ouvrière et la CFDT

Vu l'avis rendu par, en sens favorable, l'organisation de la CPME 69

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier suivant relatif aux dérogations de repos dominical :

✓ Pour 2018 (cinq dimanches) : 14 janvier, 1 juillet et 2, 9 et 16 décembre

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

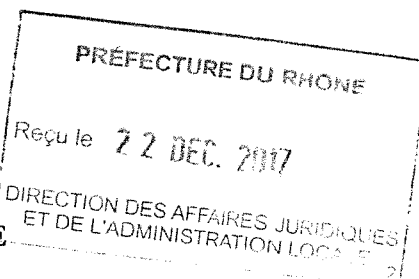


Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Taxe sur les friches commerciales

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 décembre 2017

Compte rendu affiché le : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard GRANDJEAN

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Gino ROMANO

Mesdames, Messieurs,

La taxe sur les friches commerciales (TFC) s'applique aux propriétaires fonciers de friches commerciales.

L'objectif est de les inciter à remettre ces friches en exploitation et/ou de permettre à la collectivité de bénéficier de recettes en vue d'éventuels aménagements.

Conformément à l'article 1530 du code général des impôts, la TFC impose les locaux commerciaux et biens divers (hors industries) qui ne sont plus soumis à la cotisation foncière économique (CFE) depuis au moins 2 ans et qui sont restés vacants sur la même période.

L'imposition n'est pas conditionnée à la taille du local vacant ou à d'autres critères physiques. Toutefois, la TFC n'est pas due lorsque le propriétaire a pu faire valoir aux services fiscaux que l'absence d'exploitation du local était indépendante de sa volonté (contentieux ou redressement judiciaire par exemple). Le propriétaire est exempté de la taxe notamment lorsque son bien est voué à démolition ou à réhabilitation dans un délai d'un an, ou encore lorsqu'il met tout en oeuvre afin de louer ou de vendre son bien.

Le montant de la taxe est égal au produit de la base d'imposition (revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties) multipliée par un taux progressif de 10% la première année, de 15% la deuxième année et de 20% à partir de la troisième année. Par délibération, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double.

Afin d'établir les impositions, la collectivité bénéficiaire doit communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il est proposé de mettre en oeuvre la taxe sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire de Pierre-Bénite à partir du 1er janvier 2018, sans application de la majoration du taux, soit au taux de 10% en 2018, de 15% en 2019 et de 20% à partir de 2020.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 abstentions du groupe 'Pierre-Bé deamin » et du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

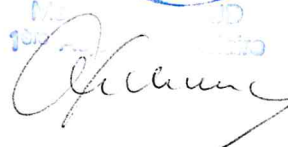
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la taxe sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire de Pierre-Bénite.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Moroge', is written over a circular official stamp.



